

# REGLEMENT INTERIEUR



Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association SEREY GYM. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

## **PREAMBULE**

Le SEREY GYM est une association à but non lucratif visant à promouvoir la culture khmère à travers les arts martiaux.

Elle n'a pas pour but la promotion de quelconque courant politique ni religieux.

Il existe indépendamment de celui-ci un règlement intérieur exclusif aux détenteurs du Pass Compétition. Ce règlement est fourni lors de la souscription au Pass. Il doit être lu et signé à l'inscription.

### ❖ Article 1.1 - Admission de membres nouveaux

L'adhésion à l'association est libre pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son objet, sous réserve d'acquitter la cotisation prévue à l'article 3.

### ❖ Article 1.2 - Refus d'admission

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à justifier sa décision.

### ❖ Article 2 - Catégorie de membres

Parmi ses membres, l'association SEREY GYM distingue les catégories suivantes :

Membres d'honneur

Membres d'encadrement

Membres adhérents

### ❖ Article 2.1 – Membres d'honneur

Les membres du bureau de l'association sont membres d'honneur. Ils sont dispensés de cotisation annuelle (sauf s'ils en décident autrement).

Lorsqu'ils s'engagent dans les activités de l'association, les membres d'honneur assurent bénévolement leurs fonctions.

Ils disposent d'un droit de vote en assemblée générale des adhérents.

### ❖ Article 2.2 – Membres d'encadrement

Les membres d'encadrement sont les entraîneurs/coachs du club diplômés ou en cours de formation diplômante.

Les membres d'encadrement diplômés sont dispensés de cotisation annuelle (sauf s'ils en décident autrement).

### ❖ Article 2.3 – Membres adhérents

Toute autre personne à jour de règlement de la cotisation annuelle est membre adhérent.

### ❖ Article 3 - Cotisation et tarifs d'adhésion à l'association

Les membres d'honneur et les membres d'encadrement diplômés ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement).

Les membres adhérents ainsi que les membres d'encadrement non diplômés doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le bureau.

Les membres d'encadrement diplômés ou non ne sont pas dispensés de régler le Pass Compétition le cas échéant.

Le versement de la cotisation doit être établi par CB via le formulaire disponible sur le site internet du club [www.sereygyim.fr](http://www.sereygyim.fr), par chèque à l'ordre du SEREY GYM ou par espèces en échange d'un reçu.

Les membres qui ne sont pas à jour du règlement de la cotisation annuelle peuvent se voir refuser l'accès au cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Nul usager ne peut être dispensé du paiement du prix. Toutefois, le bureau peut accorder des remises sur le prix ou octroyer des délais de paiement, si la situation de l'adhérent l'exige.

### ❖ Article 4.1 - Protection de la vie privée des adhérents

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet sans consentement.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

### ❖ Article 4.2 – Droit à l'image

Des photos et vidéos pourront être prises dans le cadre des activités de l'association et à des fins de promotion. Chaque adhérent se verra proposer la signature d'un contrat de cession de droit à l'image lors de l'inscription.

Tout adhérent ne souhaitant pas voir apparaître son image sur les différents media de l'association est invité à le faire savoir aux membres du bureau. Il est ainsi en droit de refuser de signer le contrat de cession de droit à l'image.

## ❖ Article 5.1 – Obligations et Interdictions des adhérents

Pour quel que membre que ce soit, l'adhésion à l'association à quel titre que ce soit entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur ainsi que celui de la fédération à laquelle le SEREY GYM est associée.

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Dans tous les locaux utilisés par l'association, les adhérents doivent se conformer aux règles et usages locaux et veiller à la bonne occupation des lieux.

## ❖ Article 6 - Pratique des activités

Les horaires d'entraînement sont disponibles sur le site internet du club : [www.sereygyim.fr](http://www.sereygyim.fr)

Ces horaires indiquent l'heure de début du cours. Les adhérents doivent arriver suffisamment en avance pour se mettre en tenue et être prêts à démarrer l'activité.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des membres du bureau et/ou des entraîneurs. Ils ont, seuls, autorité à animer les cours et mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Ils peuvent notamment exclure/interdire l'accès à tout usager ne respectant pas les horaires, les tenues vestimentaires, l'équipement ou dont le comportement sera jugé incorrect.

Les activités de l'association se déroulent dans le cadre d'un programme arrêté par le bureau. Toute utilisation des locaux ou du matériel de l'association en dehors des horaires prévus est strictement prohibée.

## ❖ Article 7 - Engagement des usagers

Les usagers sont tenus de fournir les certificats médicaux prévus par la loi, de respecter les dispositions de sécurité du présent règlement et, en toutes circonstances, se conformer aux consignes des bénévoles de l'association.

À défaut, la responsabilité de l'association est dérogée et ils peuvent être exclus sans préavis des activités de l'association.

## ❖ Article 8 – Sanctions disciplinaires et avertissement

Lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un adhérent pour les motifs suivants :

- Non-respect des règles établies
- Attitude portant préjudice à l'association ou fautes intentionnelles
- Retard de paiement de la cotisation annuelle
- Une exclusion temporaire ou définitive peut-être prononcée à la suite de trois avertissements.